



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 12 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 18 votants. (Question n°2 : Approbation du compte administratif 2025 – Budget Ville - Soit : 15 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 17 votants Madame le Maire ne prenant pas part au vote).
Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette GOZET-KONIECZNY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été adopté sans observation.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le compte de gestion du Comptable public retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le Conseil Municipal qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du budget ville.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Madame Ghislaine ROUSSEL, est élue, Présidente, à l'unanimité.
La synthèse suivante du compte administratif 2025-budget ville est présentée.

CA 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 020 616,20 €	46 620,96 €		46 620,96 €	2.020.616,20 €
Opérations de l'exercice	6.969.402,53 €	7.183.255,64 €	2.393.691,93 €	2.407.153,13 €	9.363.094,52 €	9.590.408,77 €
Totaux	6.969.402,53 €	9.203.871,84 €	2.440.312,89 €	2.407.153,13 €	9.409.715,42 €	11.611.024,97 €
Résultat de clôture		2.234.469,31 €	33.159,76 €			2.201.309,55 €
Restes à réaliser			499.589,89 €	438.636,00 €	60.953,89 €	
Totaux cumulés		2.234.469,31 €	532.749,65 €	438.636,00 €	60.953,89 €	2.201.309,55 €
Résultats définitifs		2.234.469,31 €	94.113,65 €			2.140.355,66 €

Madame le Maire Karine DERUELLE, ne participant pas au vote du compte administratif 2025, quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal en 2025 ;

VU la délibération n°03-04-25-05 du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°25-06-25-09 du 25 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget ville ;

VU la décision du maire n°2025-36 du 07 novembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget ville ;

VU la délibération n°17-12-25-35 du 17 décembre 2025 portant décision modificative n°3 du budget ville ;

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et de Madame Ghislaine ROUSSEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE le compte administratif de l'année 2025 du budget ville présenté.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget ville, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Résultat de fonctionnement 2025	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 213.853,11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2.020.616,20 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2.234.469,31 €
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 33.159,76 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 60.953,89 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	94.113,65 €
AFFECTATION = C = G+H	2.234.469,31 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	94.113,65 €
2) Report en fonctionnement R002	2.140.355,66 €
DEFICIT REPORTE D 002	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget ville comme présenté, soit 2.234.469,31 € à la couverture du besoin de financement (R 1068), pour 94.113,65 € et le surplus, soit 2.140.355,66 € au report en fonctionnement (R 002).

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame la Présidente expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,96 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,22 %

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026 ;

CONSIDERANT le budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Madame le Maire soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 voix contre (2 abstentions),

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2026 :	8.558.820,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2026 :	8.558.820,00 €
Total des dépenses d'investissement 2026 :	2.623.885,00 €
Total des recettes d'investissement 2026 :	2.623.885,00 €

Total du budget	Dépenses :	11.182.705,00 €
	Recettes :	11.182.705,00 €

6. DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2025 – RAPPORT D'UTILISATION

Madame la Présidente à l'assemblée, la répartition de l'utilisation des crédits de la Dotation Urbaine de Solidarité perçue en 2025, soit 1.848.236,00 €.

	DSU 2025
Dotation perçue	1.848.236,00 €
Actions culturelles	349.147,13 €
Accueils de loisirs, actions éducatives	535.904,81 €
Accueil périscolaire	466.617,36 €
Emplois aidés	41.069,27 €
Enseignement (groupes scolaires)	455.497,43 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la répartition de l'utilisation des crédits de la Dotation Urbaine de Solidarité 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025 présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Le Maire



Karine DERUELLE



Le Secrétaire de séance



Annette GOZET-KONIECZNY